

Informations de base	
2010/2308(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne	
Voir aussi 2013/2636(RSP) Subject 7.30.09 Sécurité publique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		BORSELLINO Rita (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive HANKISS Ágnes (PPE) ALFANO Sonia (ALDE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		GOMES Ana (S&D)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3071	2011-02-24
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/04/2012	Vote en commission		

24/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0143/2012	Résumé
21/05/2012	Débat en plénière		
22/05/2012	Décision du Parlement	T7-0207/2012	Résumé
22/05/2012	Résultat du vote au parlement		
22/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2308(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Modifications et abrogations	Voir aussi 2013/2636(RSP)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/04825

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.725	09/01/2012	
Amendements déposés en commission		PE480.655	09/02/2012	
Avis de la commission	AFET	PE480.693	14/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0143/2012	24/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0207/2012	22/05/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)542	24/09/2012	
Document de la Commission (COM)	COM(2013)0179 	10/04/2013	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2014)0365 	20/06/2014	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
------------------	--------------------	-----------	------	--------

Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2013)0179	11/10/2013	
--------------	---------------	---------------	------------	--

Stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne

2010/2308(INI) - 10/04/2013 - Document de suivi

La stratégie de sécurité intérieure de l'UE (SSI) vise à permettre à l'Europe de réagir aux défis existants et aux nouvelles menaces, selon une approche commune associant à la fois les intervenants à l'échelle de l'UE, au niveau national et au niveau local. Le présent rapport constitue le 2^{ème} rapport sur la mise en œuvre de **la stratégie de sécurité intérieure** et se concentre sur les progrès réalisés en 2012 et sur les défis à atteindre en 2013.

La stratégie de sécurité intérieure est fondée sur **5 objectifs stratégiques**, à savoir : i) perturber les réseaux criminels internationaux, ii) prévenir le terrorisme, iii) accroître la cybersécurité, iv) renforcer la sécurité aux frontières, et v) renforcer la résilience de l'Europe aux crises et aux catastrophes.

Le rapport 2011 sur la mise en œuvre de la SSI définissait la lutte contre **la criminalité organisée et la lutte contre la cybercriminalité** comme deux grands défis à relever en 2012. Depuis, de nombreux progrès ont été accomplis, tout comme plusieurs actions au titre des autres objectifs de la stratégie.

Principales conclusions : la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE est en bonne voie. De nombreuses actions ont été entreprises dans le cadre des cinq objectifs. Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir.

Pour 2013, la **criminalité organisée** est toujours considérée comme l'un des défis majeurs à relever pour la sécurité intérieure de l'UE.

Le blanchiment d'argent, la corruption, les trafics illicites et les groupes criminels organisés transnationaux ne sont que quelques-unes des menaces envisagées. La **cybercriminalité** reste un sujet de préoccupation majeur.

Un autre défi important pour 2013 est l'amélioration des instruments de lutte contre **l'extrémisme violent**, qui ne cesse de croître.

Le prochain - et dernier - rapport sur la mise en œuvre de la SSI sera présenté en 2014. Ce rapport évaluera le degré de réalisation des objectifs de la stratégie et examinera les défis futurs dans le domaine de la sécurité intérieure.

Stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne

2010/2308(INI) - 24/02/2011

Le Conseil a adopté des conclusions sur la communication de la Commission du 22 novembre 2010 intitulée "**La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action**".

Dans ses conclusions, le Conseil convient que le modèle européen de sécurité, défini par la stratégie devrait s'appuyer sur un **programme d'action commun**, un juste équilibre entre la prévention et la prise en charge des conséquences des menaces pour la sécurité, l'élaboration de politiques de sécurité fondées sur des valeurs communes et des efforts accrus en vue d'établir des liens plus étroits entre les aspects extérieurs et intérieurs de la sécurité de l'UE et de promouvoir des initiatives visant à renforcer la capacité d'action des pays tiers.

Il rappelle que les 5 objectifs stratégiques en matière de sécurité intérieure définis par la Commission sont les suivants:

1. perturber les réseaux criminels internationaux,
2. prévenir le terrorisme et s'attaquer à la radicalisation et au recrutement de terroristes,
3. accroître le niveau de sécurité des citoyens et des entreprises dans le cyberspace,
4. renforcer la sécurité par la gestion des frontières,
5. renforcer la résilience de l'Europe aux crises et aux catastrophes.

Le Conseil invite la Commission à coopérer avec le COSI (comité permanent au sein du Conseil afin d'assurer à l'intérieur de l'Union la promotion et le renforcement de la coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure), en vue de veiller à ce que:

- la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure reflète un programme d'action commun,
- les objectifs stratégiques pour la sécurité intérieure de l'UE élaborés par la Commission en ce qui concerne la lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée restent compatibles avec les priorités que le Conseil doit définir sur la base du rapport sur l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée en 2011 et des rapports sur l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée à partir de 2013,
- le financement de la sécurité intérieure de l'UE, y compris dans le cadre d'un éventuel fonds de sécurité intérieure dans le prochain cadre financier pluriannuel, tienne compte des objectifs et des priorités stratégiques de la stratégie de sécurité intérieure, facilite la meilleure mise en œuvre possible des actions prioritaires par les autorités et agences nationales et reste suffisamment souple pour pouvoir être adapté en fonction des nouvelles menaces et des nouveaux défis pour la sécurité.

Le Conseil estime qu'il est urgent de favoriser une coopération plus étroite entre les acteurs travaillant à la sécurité de l'UE dans ses dimensions extérieures et intérieures, notamment avec le service européen pour l'action extérieure qui vient d'être créé.

Il invite également les États membres à faire en sorte que le niveau de participation du COSI reflète son mandat qui est de faciliter la coopération dans le domaine de la sécurité intérieure.

Il invite enfin la Commission à présenter au Parlement européen et au Conseil, avant la fin de 2011, son premier rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la stratégie de sécurité intérieure, à fournir régulièrement des informations actualisées sur les mesures prises pour renforcer la sécurité intérieure au sein de l'Union et à tenir compte, dans ses rapports annuels, du mécanisme de collecte de rapports prévu dans le cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée.

Stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne

2010/2308(INI) - 24/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Rita BORSELLINO (S&D, IT) sur la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures rappelle que le traité de Lisbonne a jeté les bases d'un agenda de sécurité partagé entre l'UE et ses États membres, lequel doit être soumis à un contrôle démocratique au niveau européen et national.

Les députés réaffirment par ailleurs que la [communication de la Commission](#) sur la stratégie de sécurité intérieure (SSI) pour la période 2010-2014 a déterminé 5 domaines prioritaires pour lesquels l'UE peut apporter une valeur ajoutée : i) la lutte et la prévention en ce qui concerne la grande criminalité organisée, ii) le terrorisme, iii) la cybercriminalité, iv) le renforcement de la gestion des frontières extérieures de l'Union, v) la création d'une capacité de résistance aux catastrophes naturelles et anthropiques.

Se félicitant du travail accompli en la matière, ils appellent à une série de mesures nouvelles de prévention, respectant pleinement les droits fondamentaux.

Respect des droits fondamentaux et de la subsidiarité : les députés soulignent que la liberté, la sécurité et la justice sont des objectifs à mettre en œuvre conformément à la Charte de l'Union européenne et doivent respecter les principes inscrits dans les traités, et les obligations de l'Union en matière de droits fondamentaux. Ils soulignent également l'importance de la cohérence et de synergies entre les aspects intérieurs et extérieurs de sécurité, et l'importance de veiller à ce que les mesures et actions de mise en œuvre de la SSI soient conformes aux obligations de l'Union en matière de droits fondamentaux (en particulier les articles 2, 6 et 7 du traité UE), et à ses objectifs de politique extérieure (article 21 du traité UE) ainsi qu'avec les droits de l'homme internationaux et le droit humanitaire.

Constatant que les politiques en matière de sécurité relevaient de la compétence partagée de l'Union et des États membres, les députés rappellent également que dans ce domaine la subsidiarité doit être respectée dans le cadre d'une approche globale et cohérente.

«Cycle opérationnel de l'UE» : les députés constatent les progrès accomplis par les États membres et la Commission dans le contexte du cycle politique de l'UE sur la grande criminalité internationale organisée, mais estiment qu'une répartition claire des tâches entre le niveau de l'Union et le niveau national est indispensable. Le Parlement devrait en outre être impliqué dans le processus d'élaboration des politiques et les députés appellent à une évaluation approfondie du cycle politique européen en 2013. Pour les députés, ce cycle devrait être rebaptisé "**cycle opérationnel de l'UE**". Ils demandent en particulier aux États membres d'évaluer régulièrement la complémentarité des programmes nationaux de lutte contre la criminalité organisée avec les programmes devant être développés à l'échelle européenne. Des ressources financières suffisantes devraient également être prévues dans le cadre pluriannuel 2014-2020 afin de mettre pleinement en œuvre cette stratégie.

Associer le Parlement à la définition du SSI : les députés rappellent que le Parlement européen est désormais un acteur institutionnel à part entière dans le domaine des politiques de sécurité, et qu'il a donc le droit de participer activement à la définition des caractéristiques et des priorités de la SSI et du modèle de sécurité de l'Union ainsi qu'à l'évaluation de ces instruments. Dans ce contexte, et sur base de la coopération existante entre le Parlement européen et les parlements nationaux, les députés soutiennent l'idée d'un "cycle politique parlementaire" se terminant par un **rapport parlementaire annuel** sur la situation actuelle de la SSI.

Complémentarité entre l'ELSJ et la politique extérieure : les députés constatent que la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) comportent des points de complémentarité et soulignent l'importance d'un échange d'informations, d'une consultation et d'une coopération appropriés avec tous les acteurs concernés, en cherchant à anticiper plutôt qu'à réagir aux événements. Ils soulignent en outre que l'ensemble de la SSI devrait insister sur **les menaces extérieures**.

Domaines clés de la SSI : les députés estiment que les objectifs prévus à la SSI ne sont pas exhaustifs et que l'ordre des priorités aurait pu être mieux structuré. Ils soulignent en particulier que **la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée** est, et doit rester, une priorité essentielle de la SSI. Les députés demandent en outre à la Commission et au Conseil d'accorder la priorité à **la lutte contre la corruption**.

Ils estiment par ailleurs que :

- la question de la résistance aux catastrophes anthropiques et naturelles, y compris aux défaillances des infrastructures essentielles, doit être abordée ;
- la question du respect des droits de propriété intellectuelle n'apparaît pas pleinement justifié dans le cadre de la SSI ;
- la lutte contre les mafias doit demeurer une priorité, de même que la lutte contre le blanchiment d'argent ou la criminalité en col blanc.

D'autres domaines sont évoqués comme : i) la lutte contre le financement du terrorisme, ii) la question du gel des fonds des personnes soupçonnées de terrorisme, iii) l'aide aux victimes du terrorisme (dans ce contexte, les députés demandent à la Commission et aux États membres d'envisager

l'adoption d'une législation spécifique sur les victimes du terrorisme), iv) la lutte contre la **criminalité écologique, économique et des entreprises**, qui affecte tout particulièrement les conditions de vie des citoyens européens, v) la lutte contre la cybercriminalité (une fois encore, les députés invitent les États membres à ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité).

Renforcement de la coopération : pour les députés, la mise en place d'une SSI de qualité nécessite une coopération policière et judiciaire renforcée au niveau de l'Union, y compris à l'aide d'EUROPOL et d'EUROJUST. Cette coopération devrait faire participer les autorités compétentes des États membres, ainsi que les institutions et agences compétentes de l'Union. D'une manière générale, les députés invitent la Commission et les États membres à faire de cette coopération, l'une des priorités de la SSI.

Dimension judiciaire de la SSI : les députés déplorent le fait que la SSI ne possède toujours pas de "dimension judiciaire". Ils demandent que l'on renforce la culture judiciaire européenne en s'appuyant sur la diversité des systèmes juridiques et sur l'unité au moyen du droit européen. À ce titre, les systèmes judiciaires des États membres devraient être en mesure de coopérer de façon cohérente et efficace, dans le respect de leurs traditions juridiques nationales. Pour les députés, la définition d'une série de priorités dans le domaine de la coopération judiciaire devrait être envisagée dans le contexte du lien étroit entre toutes les dimensions de l'espace prévu au titre V du traité FUE, à savoir l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Renseignement et répression : les députés soulignent que la lutte contre le terrorisme constitue une priorité pour la SSI et qu'il convient, comme le Parlement l'a souligné dans sa [résolution sur la politique antiterroriste de l'UE](#), d'évaluer correctement ses outils et ses objectifs. Ils insistent sur la nécessité d'accorder une plus grande priorité aux politiques de prévention et de protection parallèlement à la répression et à la riposte. Ils souhaitent que l'on mette davantage l'accent sur des mesures ciblées en faveur **d'activités de répression et de renseignement** qui permettent réellement de prévenir les attentats terroristes et soient menées dans le respect des principes de nécessité, de proportionnalité et de respect des droits fondamentaux.

Prévention : les députés jugent essentiel de développer des mécanismes de prévention, de façon à permettre la **détection précoce de signes de radicalisation violente ou de menaces**, y compris de menaces émanant d'un extrémisme violent ou militant. Ils rappellent l'importance des actions visant à lutter contre la radicalisation violente parmi les populations vulnérables et attendent des solutions innovantes dans ce domaine. En matière de prévention, les députés soulignent encore l'importance accordée à la sécurité et à la gestion des frontières. Il s'agit en particulier de mettre en place des stratégies touchant également aux politiques européennes d'immigration, d'asile et de développement ainsi qu'en matière de soutien au développement économique, social et démocratique et de promotion des droits de l'homme dans les pays tiers. La coopération avec les pays partageant des frontières avec l'UE s'avère également essentielle.

Réexamen de la SSI : les députés estiment que l'on devrait procéder à un examen parlementaire à mi-parcours du programme de Stockholm avant la **fin de l'année 2013** afin d'en évaluer les priorités stratégiques, législatives et financières. Ils considèrent qu'il faudrait également procéder à une évaluation complémentaire concernant les agences européennes actuellement en cours de "lisbonnisation" (EUROPOL, EUROJUST et le réseau judiciaire européen) et d'autres agences et organes.

Traitement des données à caractère personnel : les députés rappellent que le traitement et la collecte de données à caractère personnel dans le cadre de la SSI doivent respecter en toutes circonstances les principes de protection des données de l'Union, et en particulier les principes de nécessité, de proportionnalité et de légalité. S'ils se félicitent des propositions en matière de protection des données présentées par la Commission le 25 janvier 2012, les députés estiment que la proposition de directive dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale et de répression doit être plus ambitieuse et fournir des garanties plus solides, en particulier en matière de profilage. Une fois encore, les députés réaffirment la nécessité d'un **contrôle démocratique correct et de l'évaluation de l'action des agences liées à l'ELSJ** afin de garantir une distinction nette "entre conseils politiques et élaboration des politiques proprement dite" dans le travail de ces agences.

Clause de solidarité : les députés demandent enfin à la vice-présidente/haute représentante et à la Commission de présenter leurs propositions – prévues pour 2011 – sur la mise en œuvre de la clause de solidarité, qui ne doit pas se superposer aux initiatives existantes mais plutôt définir le cadre d'utilisation et de coordination des instruments nationaux et européens disponibles, y compris la PSDC. Ils considèrent que l'Union ne sera en mesure de faire obstacle et de réagir de manière sûre et coordonnée à toute menace visant la sécurité d'un ou de plusieurs États membres qu'en utilisant l'ensemble des possibilités offertes par la mise en œuvre de la clause de solidarité entre tous les États membres.

Stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne

2010/2308(INI) - 22/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 503 voix pour, 55 voix contre et 56 abstentions, une résolution sur la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne.

Le Parlement rappelle que le traité de Lisbonne a jeté les bases d'un agenda de sécurité partagé entre l'UE et ses États membres, lequel doit être soumis à un contrôle démocratique au niveau européen et national. Il réaffirme par ailleurs que la [communication de la Commission](#) sur la stratégie de sécurité intérieure (SSI) pour la période 2010-2014 a déterminé 5 domaines prioritaires pour lesquels l'UE peut apporter une valeur ajoutée : i) la lutte et la prévention en ce qui concerne la grande criminalité organisée, ii) le terrorisme, iii) la cybercriminalité, iv) le renforcement de la gestion des frontières extérieures de l'Union, v) la création d'une capacité de résistance aux catastrophes naturelles et anthropiques.

Se félicitant du travail accompli en la matière, le Parlement appelle à une série de mesures nouvelles de prévention, respectant pleinement les droits fondamentaux.

Respect des droits fondamentaux et de la subsidiarité : le Parlement souligne que la liberté, la sécurité et la justice sont des objectifs à mettre en œuvre conformément à la Charte de l'Union européenne. Il rappelle également que pour garantir la liberté et la justice, **la sécurité doit toujours respecter les principes inscrits dans les traités, et les obligations de l'Union en matière de droits fondamentaux**. Il souligne également l'importance de veiller à ce que les mesures et actions de mise en œuvre de la SSI soient conformes aux obligations de l'Union en matière de droits fondamentaux (en

particulier, les articles 2, 6 et 7 du traité UE), et à ses objectifs de politique extérieure (article 21 du traité UE) ainsi qu'avec les droits de l'homme internationaux et le droit humanitaire.

Constatant que les politiques en matière de sécurité relevaient de la compétence partagée de l'Union et des États membres, le Parlement rappelle que dans ce domaine la subsidiarité doit être respectée dans le cadre d'une approche globale et cohérente.

«Cycle opérationnel de l'UE» : le Parlement constate les progrès accomplis par les États membres et la Commission dans le contexte du cycle politique de l'UE sur la grande criminalité internationale organisée, mais estime qu'une répartition claire des tâches entre le niveau de l'Union et le niveau national est indispensable. Le Parlement devrait en outre être impliqué dans le processus d'élaboration des politiques. Il appelle à une évaluation approfondie du cycle politique européen en 2013 et demande à ce que ce cycle soit rebaptisé "**cycle opérationnel de l'UE**". Il demande en particulier aux États membres d'évaluer régulièrement la complémentarité des programmes nationaux de lutte contre la criminalité organisée avec les programmes devant être développés à l'échelle européenne. Des ressources financières suffisantes devraient également être prévues dans le cadre pluriannuel 2014-2020 afin de mettre pleinement en œuvre cette stratégie.

Associer le Parlement à la définition du SSI : considérant qu'il est désormais un acteur institutionnel à part entière dans le domaine des politiques de sécurité, le Parlement estime qu'il a le droit de participer activement à la définition des caractéristiques et des priorités de la SSI et du modèle de sécurité de l'Union ainsi qu'à l'évaluation de ces instruments. Dans ce contexte, et sur base de la coopération existante entre le Parlement européen et les parlements nationaux, il soutient l'idée d'un "cycle politique parlementaire" se terminant par un **rapport parlementaire annuel** sur la situation actuelle de la SSI.

Complémentarité entre l'ELSJ et la politique extérieure : le Parlement constate que la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) comportent des points de complémentarité et souligne l'importance d'un échange d'informations, d'une consultation et d'une coopération appropriés avec tous les acteurs concernés, en cherchant à anticiper plutôt qu'à réagir aux événements. Il souligne en outre que l'ensemble de la SSI devrait insister sur **les menaces extérieures**.

Domaines clés de la SSI : le Parlement estime que les objectifs prévus à la SSI ne sont pas exhaustifs et que l'ordre des priorités aurait pu être mieux structuré. Il souligne en particulier que **la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée** est, et doit rester, une priorité essentielle de la SSI. Il demande en outre à la Commission et au Conseil d'accorder la priorité à **la lutte contre la corruption**.

Il considère par ailleurs que :

- la question de la résistance aux catastrophes anthropiques et naturelles, y compris aux défaillances des infrastructures essentielles, doit être abordée ;
- la question du respect des droits de propriété intellectuelle n'apparaît pas pleinement justifié dans le cadre de la SSI ;
- la lutte contre les mafias doit demeurer une priorité, de même que la lutte contre le blanchiment d'argent ou la criminalité en col blanc.

D'autres domaines sont évoqués comme : i) la lutte contre le financement du terrorisme, ii) la question du gel des fonds des personnes soupçonnées de terrorisme, iii) l'aide aux victimes du terrorisme (dans ce contexte, le Parlement demande à la Commission et aux États membres d'envisager l'adoption d'une législation spécifique sur les victimes du terrorisme pour en assurer la reconnaissance et la protection), iv) la lutte contre **la criminalité écologique, économique et des entreprises**, qui affecte tout particulièrement les conditions de vie des citoyens européens, v) la lutte contre la cybercriminalité (une fois encore, le Parlement invite les États membres à ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité).

Renforcement de la coopération : pour le Parlement, la mise en place d'une SSI de qualité nécessite une coopération policière et judiciaire renforcée au niveau de l'Union, y compris à l'aide d'EUROPOL et d'EUROJUST. Cette coopération devrait faire participer les autorités des États membres, ainsi que les institutions et agences compétentes de l'Union. Il convient également de continuer à encourager la coopération de l'Union avec d'autres institutions internationales telles que l'OTAN et l'OSCE. D'une manière générale, le Parlement invite la Commission et les États membres à faire de cette coopération, l'une des priorités de la SSI.

Dimension judiciaire de la SSI : le Parlement déplore le fait que la SSI ne possède toujours pas de "dimension judiciaire". Il demande que l'on renforce la culture judiciaire européenne en s'appuyant sur la diversité des systèmes juridiques et sur l'unité au moyen du droit européen. À ce titre, les systèmes judiciaires des États membres devraient être en mesure de coopérer de façon cohérente et efficace, dans le respect de leurs traditions juridiques nationales. Pour le Parlement, la définition d'une série de priorités dans le domaine de la coopération judiciaire devrait être envisagée dans le contexte du lien étroit entre toutes les dimensions de l'espace prévu au titre V du traité FUE, à savoir l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Renseignement et répression : le Parlement souligne que la lutte contre le terrorisme constitue une priorité pour la SSI et qu'il convient, comme le Parlement l'a souligné dans sa [résolution sur la politique antiterroriste de l'UE](#), d'évaluer correctement ses outils et ses objectifs. Il insiste sur la nécessité d'accorder une plus grande priorité aux politiques de prévention et de protection parallèlement à la répression et à la riposte. Il souhaite que l'on mette davantage l'accent sur des mesures ciblées en faveur **d'activités de répression et de renseignement** qui permettent réellement de prévenir les attentats terroristes à condition qu'elles soient menées dans le respect des principes de nécessité, de proportionnalité et de respect des droits fondamentaux.

Prévention : le Parlement réaffirme que toute politique de sécurité doit intégrer un volet «prévention», qui est particulièrement indispensable dans une période où les inégalités économiques et sociales se creusent, mettant ainsi en péril le respect des droits fondamentaux.

Il juge donc essentiel de :

- développer des mécanismes de prévention de façon à permettre **la détection précoce de signes de radicalisation violente ou de menaces**, y compris de menaces émanant d'un extrémisme violent ou militant. Il rappelle l'importance des actions visant à lutter contre la radicalisation violente parmi les populations vulnérables et attend des solutions innovantes dans ce domaine ;
- de **renforcer la sécurité de la gestion des frontières** : il s'agit de mettre en place des stratégies touchant également aux politiques européennes d'immigration, d'asile et de développement ainsi qu'en matière de soutien au développement économique, social et

démocratique et de promotion des droits de l'homme dans les pays tiers. La coopération avec les pays partageant des frontières avec l'UE s'avère également essentielle.

Réexamen de la SSI : le Parlement estime que l'on devrait procéder à un examen parlementaire à mi-parcours du programme de Stockholm avant la fin de l'année 2013 afin d'en évaluer les priorités stratégiques, législatives et financières. Il considère qu'il faudrait également procéder à une évaluation complémentaire concernant les agences européennes actuellement en cours de "lisbonnisation" (EUROPOL, EUROJUST et le réseau judiciaire européen) et d'autres agences et organes.

Traitement des données à caractère personnel : le Parlement rappelle que le traitement et la collecte de données à caractère personnel dans le cadre de la SSI doivent respecter en toutes circonstances les principes de protection des données de l'Union, et en particulier les principes de nécessité, de proportionnalité et de légalité. S'il se félicite des propositions en matière de protection des données présentées par la Commission le 25 janvier 2012, le Parlement estime que la proposition de directive dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale et de répression doit être plus ambitieuse et fournir des garanties plus solides, en particulier en matière de profilage et de traitement automatisé. Une fois encore, le Parlement réaffirme la nécessité d'un **contrôle démocratique correct et de l'évaluation de l'action des agences liées à l'ELSJ** afin de garantir une distinction nette "entre conseils politiques et élaboration des politiques" dans le travail de ces agences.

Clause de solidarité : le Parlement demande enfin à la vice-présidente/haute représentante et à la Commission de présenter leurs propositions – prévues pour 2011 – sur la mise en œuvre de la clause de solidarité, qui ne doit pas se superposer aux initiatives existantes mais plutôt définir le cadre d'utilisation et de coordination des instruments nationaux et européens disponibles, y compris la PSDC. Il considère que l'Union ne sera en mesure de faire obstacle et de réagir de manière sûre et coordonnée à toute menace visant la sécurité d'un ou de plusieurs États membres qu'en utilisant l'ensemble des possibilités offertes par la mise en œuvre de la clause de solidarité entre tous les États membres.

Stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne

2010/2308(INI) - 20/06/2014

La Commission présente un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE pour la période 2010- 2014.

CONTEXTE : le rapport rappelle que la [stratégie de sécurité intérieure](#) (SSI) de 2010 a été arrêtée pour permettre à l'UE de réagir aux menaces existantes et émergentes qui pèsent sur la sécurité de la société européenne, de ses citoyens et des organisations présentes dans l'UE.

Cette stratégie vise à recenser les défis pour la sécurité intérieure de l'UE dans un contexte où bon nombre des problèmes de sécurité actuels sont de nature transfrontière et trans-sectorielle et où aucun État membre n'est en mesure, à lui seul, de réagir efficacement à ces menaces. Elle définit également **des lignes directrices et des principes communs** qui sous-tendent, dans le respect total des droits fondamentaux, un «modèle européen de sécurité» et visent à poursuivre le développement de politiques et d'instruments communs grâce à une approche mieux intégrée.

La [communication](#) de la Commission relative à «la stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action» retient **5 grands objectifs stratégiques** que l'UE et ses États membres doivent poursuivre en vue d'une plus grande efficacité dans la prévention de la grande criminalité organisée, du terrorisme et de la cybercriminalité et dans la lutte contre ces phénomènes:

1. perturbation des réseaux criminels internationaux,
2. prévention du terrorisme et lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes,
3. accroissement du niveau de sécurité pour les citoyens et les entreprises dans le cyberspace,
4. renforcement de la sécurité par la gestion des frontières,
5. renforcement de la résilience de l'Europe aux crises et aux catastrophes.

La Commission a fait [rapport en 2011](#) et en [2013](#) sur la mise en œuvre de la SSI et a adapté les actions et recommandations pour tenir compte de l'évolution de la situation.

Dans sa dernière communication, la Commission conclut que «le prochain – et dernier – rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne sera présenté en 2014 et visera à évaluer le degré de réalisation des objectifs de la stratégie et examinera les défis futurs dans le domaine de la sécurité intérieure.».

C'est l'objet du présent rapport.

CONTENU : le rapport, 3^{ème} du genre et rapport final sur la SSI de 2010 à 2014, poursuit une double finalité : i) évaluer les actions mises en œuvre au titre des 5 objectifs stratégiques depuis 2010 ; ii) recenser les défis futurs possibles et les objectifs transversaux envisageables, et épingler les menaces émergentes dans la perspective d'une stratégie de sécurité intérieure renouvelée. Lors de l'élaboration du présent rapport, la Commission a tenu compte de [la résolution du Parlement européen](#) concernant le 2^{ème} rapport sur la mise en œuvre de la SSI.

Principales réalisations de 2010-2014 : le rapport indique que depuis 2010, des progrès marquants ont été enregistrés dans la réalisation des objectifs de la SSI. Celle-ci a contribué à rehausser les capacités de l'UE, de ses États membres et d'autres parties prenantes, et à renforcer la coopération opérationnelle entre les États membres. Elle a aussi favorisé l'adoption d'une approche davantage intersectorielle à tous les niveaux.

La mise en œuvre de la stratégie a nécessité de **relever plusieurs défis**. La crise financière et les restrictions budgétaires qui en ont résulté en Europe ont amoindri les ressources disponibles. Les nouvelles technologies ont ouvert de nouvelles possibilités aux acteurs de la sécurité, mais elles ont fait émerger parallèlement de nouvelles menaces, telles qu'une cybercriminalité galopante, nécessitant l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre ce phénomène.

Les allégations relatives à des programmes de collecte de renseignements à grande échelle, même si elles sont sans rapport direct avec la coopération en matière répressive, ont suscité un débat intense sur les conditions dans lesquelles la sécurité devrait être assurée. Il en a résulté une détermination renforcée à **préserver la confiance mutuelle** en définissant des politiques de sécurité plus inclusives, et la nécessité de renforcer la prise en compte des droits fondamentaux dans les politiques de sécurité intérieure.

Enfin, s'agissant de la dimension externe de la sécurité, l'UE a été confrontée aux effets de conflits régionaux et de bouleversements politiques, tels que le printemps arabe et les conflits en Afrique subsaharienne et en Syrie, qui ont eu un impact sur la sécurité intérieure de l'Union.

Ces défis ont confirmé la nécessité de la SSI, qui a été mise en œuvre efficacement, à la fois au moyen d'initiatives générales et par des initiatives liées à chacun de ses objectifs spécifiques:

- **la législation et les mécanismes de coopération** offrent désormais des instruments communs permettant de mieux protéger les sociétés et les économies européennes de la grande criminalité organisée;
- **une coopération accrue en matière judiciaire et répressive** s'est révélée essentielle pour répondre aux menaces communes telles que la traite des êtres humains, le terrorisme, la cybercriminalité et la corruption;
- des efforts considérables ont été déployés pour **améliorer l'application de l'approche pluridisciplinaire et intégrée** – l'un des objectifs capitaux de la SSI – afin de traiter des problèmes de sécurité de plus en plus complexes.

À noter encore que le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), créé par le traité de Lisbonne, est devenu opérationnel en 2010 et qu'il devient progressivement le centre de gravité de l'approche opérationnelle interservices intégrée qui a été adoptée pour la sécurité intérieure de l'UE.

Défis à relever : la mise en œuvre de la législation et la consolidation des avancées réalisées, ainsi qu'une coopération pratique accrue constitueront les priorités de l'action à mener à l'avenir. Le suivi et l'évaluation de l'efficacité de la législation et de la politique menée permettront d'ajuster les actions de l'UE. La prévention, la détection et les enquêtes exigent un échange d'informations accru et efficace entre, d'une part, les services répressifs et les autorités judiciaires des États membres et, d'autre part, les agences compétentes de l'UE, ainsi qu'entre ces agences elles-mêmes, les instruments existants de l'UE devant être pleinement utilisés à cette fin.

L'Union continuera en outre de favoriser une approche centrée sur les citoyens pour se focaliser sur 2 grands ensembles de défis:

Les **défis thématiques** incluant :

- la lutte contre grande criminalité organisée;
- la lutte contre la cybercriminalité;
- la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et la gestion des crises;
- le renforcement de la sécurité aux frontières.

Des **objectifs transversaux** visant à renforcer:

- le lien entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE;
- le respect des droits fondamentaux dans le cadre d'une approche axée sur le citoyen;
- le rôle de la recherche, du financement et de la formation.

Principales conclusions : le rapport conclut que **les 5 objectifs stratégiques retenus dans le cadre de la SSI 2010-2014 restent valables** et devraient par conséquent être confirmés en vue de la nouvelle SSI.

Eu égard à l'évaluation positive de la mise en œuvre de la première SSI, l'UE devrait élaborer **une version actualisée de cette stratégie** dans le cadre d'une coopération totale entre la Commission, les États membres et le Parlement européen. Les priorités devraient être de réexaminer les actions relevant de chaque objectif pour 2015-2020 et de **définir de nouvelles actions pour faire face aux menaces émergentes** et aux défis en constante évolution.

La nouvelle SSI devrait intégrer davantage les droits fondamentaux dans la sécurité intérieure et rendre encore plus opérationnel le lien entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure.

Elle devrait également renforcer les synergies existant entre les affaires intérieures et d'autres domaines d'action liés à la sécurité intérieure, et en susciter de nouvelles. À cette fin, une action plus vigoureuse sera nécessaire pour consolider les interactions entre politiques et actions, en associant les différents acteurs: autorités publiques, citoyens, société civile et secteur privé.

Pour soutenir une approche pluridisciplinaire et intégrée de ce type, il pourrait être envisagé de créer **un Forum consultatif sur la sécurité intérieure de l'UE**, animé par la Commission et associant les États membres, le Parlement européen, les agences de l'UE, ainsi que des représentants de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé.

Le rapport indique enfin, la publication par la Commission d'une communication sur la nouvelle stratégie de sécurité intérieure et d'une consultation des parties concernées, notamment dans le cadre d'une conférence à haut niveau prévue à l'automne 2014 et à laquelle participeront les États membres et le Parlement européen, ainsi que des représentants de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé.